

aisé de l'époque. Gilles *le Poindans* (ou le pointu). Voulant agrandir et embellir sa propriété, il acquit deux bâtiments avec cour qui se trouvaient derrière sa maison et donnaient sur la ruelle voisine. Il démolit ces constructions et, à leur place, créa un beau jardin qu'il unit à son hôtel. La famille des *Pondant* occupa longtemps l'immeuble (1).

La petite voie qui, jusque-là, n'avait pas de dénomination spéciale (2), prit le nom du possesseur du nouveau jardin bordant la rue (3) et le conserva pendant une couple de siècles. Alors apparut le nom *rue du Station*. C'est sous cet intitulé que la rue a une seconde notice.

Ponts

En nulle région peut-être de l'Europe, les fleuves et autres cours d'eau ne sont traversés par autant de ponts qu'en la province de Liège. Au début du XIX^e siècle, selon une statistique officielle de l'époque, les ponts et pontons jetés sur toutes les rivières, ruisseaux et ravins, dans l'étendue du département de l'Ourthe — lequel correspondait à quelques portions de territoire près, à notre province — atteignaient le chiffre de 1196. L'entretien de 101 d'entre eux incombait au Gouvernement ; 1005 se trouvaient à la charge des communes (4). Combien, cependant, le nombre de ces ouvrages de communications s'est accru depuis lors !

C'est à Liège surtout que les ponts s'étaient multipliés. Une chronique inédite, vieille de deux siècles et demi, en donne cette liste : « Le pont des Arches, les trois ponts d'Ile, le neuf Pont ou pont Thomas, de Torrent, *Sublice* (de bois), des Jésuites (deux), d'Averoit, de Saucy, de Tour en Bèche, de Mousset, pont Surette, Saint-Nicolas, Saint-Julien, les ponts de Bèche, ponts d'Amercœur, Maghin, Saint-Léonard, et encore plus de cinquante ponts particuliers Outre Meuse et sur les autres petites rivelettes (5). »

Cette abondance de ponts étonnera les jeunes générations non initiées aux modifications topographiques qu'a subies notre cité dans le cours du XIX^e siècle. Qu'elles sachent qu'autrefois tout un grand quartier englobant ce qui est devenu la place de la République française, le côté gauche des boulevards de la Sauvenière et d'Avroy, jusqu'au boulevard Piercot, ainsi que les environs de l'Université, s'appelaient quartier *de l'Ile*. Il eût été mieux dénommé *de l'Archipel*, car il était divisé en une série d'îlots. Que ces générations sachent, en outre, que de nombreux cours d'eau, aujourd'hui disparus, sillonnaient en tous sens le quartier d'Outre Meuse. Elles comprendront facilement que, sur la traverse de l'Ourthe et de la Meuse seulement, on ne comptait pas moins de **dix-sept ponts**, dont huit pour relier le quartier de l'Ile à la Ville. L'énumération don-

née par le chroniqueur mentionné plus haut est, en effet, très incomplète. Il ne s'agit pas ici de ponts privés, mais de ponts publics et, qui plus est, de ponts en pierres pour la presque totalité.

Le comblement, au XIX^e siècle, de bras de la Meuse et de l'Ourthe, ainsi que celui de divers biez, a naturellement amené la suppression d'une série de ces ouvrages d'utilité publique. En revanche, de nouveaux ponts ont surgi sur d'autres points. Avant l'année 1840, par exemple, sur son parcours en notre ville, la Meuse n'offrait qu'un seul pont, l'ancien pont des Arches. Elle en possède maintenant cinq en plus : le pont du Val-Benoît, le pont de la Boverie, le pont de Commerce, le pont Saint-Léonard et le pont de Fragnée. Nous faisons abstraction de la passerelle de la rue de la Régence, ainsi que des ponts Orban, Suspendu, de Longdoz, de Bressoux, établis sur la Dérivation. Nous devrions aussi y ajouter celui qu'on va construire au quartier du Nord, le pont de Coronmeuse.

L'Ourthe, si elle a perdu sur le territoire de Liège plusieurs de ses ponts, ceux dits de Pierre et des Tanneurs avec tous les ponts de ses biez, les avait vus remplacer avantageusement par les ponts Natalis et des Vennes qui ont déjà disparu. On ne peut pas moins dire que, sous le rapport des ponts, Liège continue d'être des mieux pourvues.

On n'ignore pas que **le mot pont** vient du latin *pons*, qui fait au génitif *pontis*. Le français *pontife*, *pontifier* est sorti, à son tour du latin *pontifex*, et tous ces mots ont le même radical *pons*. Il est aisé de se rendre compte de la corrélation qui existe réellement entre les mots *pont* et *pontife* ou prêtre. Les premiers ponts sous l'ancienne Rome ont été construits par les chefs du culte appelés *pontifes* ou *pontifices*, littéralement bâtisseurs de ponts. Suivant Varron, le fameux pont *Sublicius*, qui devait son nom aux pieux de bois sur lesquels il reposait, fut la première œuvre de ces *pontifes* romains. Le Collège de ces chefs religieux resta le gardien des ponts, à l'érection desquels ils avaient présidé.

A la chute de l'Empire romain, une grande partie de l'Europe ayant été, plusieurs siècles durant, ravagée par des hordes barbares, l'attention ne fut guère portée ni sur les routes, ni sur les ponts. Ceux-ci furent abandonnés à leur sort. La plupart furent même démolis par les envahisseurs. Plusieurs, pourtant, étaient relevés avant l'avènement de Charlemagne. Ce puissant administrateur en fit établir en divers endroits, notamment à Mayence sur le Rhin. Quoiqu'il fût en bois et non en pierre comme on l'a prétendu, sa construction exigea dix années à ce que nous apprend Eginhard, ce qui démontre l'insuffisance des moyens techniques dont on disposait à cette époque encore. Le fils de Charlemagne, l'empereur Louis, veilla au bon entretien de ces ouvrages d'art, ainsi que l'attestent le capitulaire d'octobre 821 et le discours adressé par lui, en mai 825, tant aux chefs ecclésiastiques et civils qu'au peuple (1).

Les princes de l'Allemagne, comme ceux de France, furent secondés plus tard dans le rétablissement des ponts par une association bienfaisante, à laquelle l'Église avait donné naissance. C'était un Ordre de frères hospitaliers, connus sous le nom de **frères Pontifices** (faiseurs

(1) 1353 : Li filhe le Poindant de Nuefvis. (*Cathédrale, Grande Compagnie*, r. 486.)

(2) 1294 : Gilles li Poindans de Nuvis, doit... por ii maisons et une curt dont ill a fait se jardin ki vinent sor le ruelle drir sa maison ki fut Godiscal le Cornut. (*PI*, r. 13, f. 186 v^o.) — 1337 : Maistre Henri le Poindans... derir se maison ki vinent sor le ruelle. (*Ibid.*, r. 16, f. 30 v^o.) — Voir, en outre, *rue Neuvice*.

(3) 1337-1412 : Maison ki fut Anthonin le toilir, en le rue le Poindant, qui tend de Nuvis sor Merchoul. (*PI*, r. 16, f. 35.)

(4) THOMASSIN, *MSDO*, p. 19.

(5) *Man.* 1014, pp. 335-336, BUL. — BERGERON, en 1615, a compté quinze ponts (p. 101) ; mais dans ce total il n'a compris que les principaux.

(1) DOM BOUQUET, *Recueil des Historiens de France*, t. VI, p. 430. — PERTZ, *MG Leges*, t. I, pp. 229 et 242.

de ponts). Ils rendirent d'éminents services. Nous l'établissons dans le tome I^{er} (pp. 339 et s.). La sécularisation de cette congrégation religieuse n'eut lieu qu'en 1519. Construire des ponts devint dans le XII^e siècle une des bonnes œuvres que l'Église recommandait comme actes expiatoires, donnant au précepte de l'aumône cette application qui tournait au profit de la société. Le 8 mai 1287 encore, on verra l'évêque de Liège même, Jean de Flandres, promettre des indulgences à tous les fidèles qui contribueraient à la construction ou plutôt à la reconstruction d'un pont sur la Meuse à Maestricht (1).

Il ne paraît point que l'Ordre des frères Pontifices se soit propagé jusque dans la principauté liégeoise. On n'en rencontre aucune trace dans les archives du pays. Le besoin ne s'y faisait pas sentir aussi pressant que dans d'autres régions.

C'est une absurdité flagrante que de vouloir attribuer au territoire de notre cité le « pont sur la Meuse (*Pons Mosae*) » dont parle Tacite, à l'an 69 après Jésus-Christ. Il serait plus sérieux de croire que les rives de la Meuse à Herstal ont été reliées par un pont avant que notre ville se fût développée, avant que celle-ci en fût dotée. On peut d'autant mieux l'admettre que Herstal était un camp militaire de Charlemagne. Mais quand Liège eut conquis rang de cité, elle vit sortir de terre ou plutôt des eaux, comme par enchantement pour ainsi dire, ces monuments de facilité générale.

Les fleuves et autres cours d'eau navigables rentraient dans le domaine de la souveraineté. Par voie de conséquence, le **droit d'établir des ponts** sur ces rivières faisait partie des régaux du chef de l'État. Celui-ci seul pouvait accorder des concessions y relatives. On découvre des attestations de ce principe dans les diplômes impériaux de l'époque carolingienne. Dès l'an 777, Charlemagne permet à des religieux de construire un pont (2). La puissance souveraine se manifestera en la matière dans les siècles postérieurs du moyen âge par l'octroi de privilèges spéciaux. En 1274 encore, le 17 septembre, le roi Rodolphe confirma au chapitre de Saint-Servais à Maestricht la propriété du pont de cette ville et détermina la part que ce corps ecclésiastique avait à supporter dans l'entretien de cet ouvrage d'art (3).

La Cité de Liège dut jouir de bonne heure de **privilèges** en l'espèce, car dans tous les siècles, depuis l'émancipation de la commune, elle agit pour ainsi dire en souveraine dans la construction et la restauration des ponts.

Au surplus, une institution était établie chez nous ayant pour objet la construction et la réparation des remparts, des chaussées et des ponts. C'est la Cour de la fermeté.

La Cité elle-même pourvoyait aux dépenses occasionnées par ces travaux. La Paix des Clercs, de l'an 1287, le reconnaît catégoriquement dans son article 4. Elle déclare que, pour permettre de faire face aux « frais que *cilz* (ceux) delle vilhe de Liège ont fait en murs, en pons et en *cachies* (chaussées) », les Liégeois pourront lever certains impôts déterminés de consommation.

Moyennant ces revenus, ajoute la Paix, ils devront entretenir les ponts et les chaussées dans le bon état où ils sont présentement (1).

Dans tous les siècles suivants, la Ville ne cessa d'être fidèle à cette mission, pour autant du moins que les circonstances et les finances publiques le permirent. Très fréquemment, elle s'imposa de lourds sacrifices dans ce but (2).

C'était à elle, répétons-le, que les ponts appartenaient, comme les échevins l'attestèrent solennellement le 10 septembre 1325, dans un record connu sous le nom de Lettre aux Assailles : « Nous *wardons* (gardons, attestons) si comme Esquevins, et par loy, que li PONS, li mures et li fosseis delle dite Citeit et li aysemenches d'eaux *sont à la dite Citeit entirement*, et en *puelentz* (peuvent) li maistres, li jureis et li *Consealz* (Conseil) dele dite Citeit, faire leur profit commun dele dite Citeit (3) ».

A coup sûr, cette proclamation des droits de la Ville sur les ponts rencontra une vive opposition de la part du prince, mais cette opposition ne visait en rien la question de propriété. Elle tendait seulement à empêcher la Cité de conserver pour elle le total des **revenus** à tirer de ces ponts et des autres terrains ou biens communaux.

De longues négociations se poursuivirent entre la Ville et les gens d'Adolphe de La Marck. Elles se terminèrent enfin, en l'année 1330 par la conclusion de la Paix de Flône. Cette Paix, par une espèce de transaction, décida que dorénavant, « de tous werischaps et aisemenches, soit de PONS, de murs et de fosseis » la Cité obtiendrait une moitié des produits ou des redevances et le prince l'autre moitié. Elle n'en attribuait pas moins à « la Cité, en toute chose, la propriété, la garde et l'administration des dits PONS, murs et fossés, si avant que les Esquevins garderont, qu'anciennement est accoutumé en la dite cité (4). »

Comme on l'a fait remarquer, le record des Echevins, de l'an 1325, n'a reçu, par la Paix de Flône, d'autre atteinte que relativement au partage par moitié des profits avec le prince, qui devint simple *créancier*, et la Ville, qui demeura *propriétaire* des ponts, murs et fossés de la Cité. Le principe de la propriété de la Ville a été à nouveau proclamé dans la paix de Saint-Jacques de l'an 1487 et par les actes de la Cité, dans tous les siècles suivants (5). Sans doute, le prince à plus d'une reprise, revendiqua ses prérogatives, mais la Cité ne voulut jamais lui reconnaître d'une façon réelle et ne cessa d'agir en souveraine dans les ouvrages jetés sur la Meuse. Le prince lui-même, le 22 juin 1652, finira par déclarer que l'unique pont établi sur la branche principale de la Meuse appartient à la Cité comme le précédent.

Sous le régime belge, les ponts compris dans les grand'routes, relèvent de l'État. C'est le cas pour le

(1) « Et ilh doient détenir les pons et les cachies parmi chu aussi suffisamment qu'ils sont ors. » (CPL, t. I, p. 394.)

(2) Voir notamment RCC, r. 1640-1643, f. 315 v^o.

(3) Pawillhart A, f. 198 v^o.

(4) ROP, s. 1^{re}, p. 204.

(5) 1559 : A esté fait un pont de pierres un peu dessous l'église de Saint-Laurent, au despens de la Cité. (Man. 182, p. 398, BUL.) — Voir aussi les *Raisons pour quels les ponts appartiennent à la Cité*, RC, r. 1640-1643, f. 316 ; r. 1649-1653, f. 54 v^o, 57, 316 ; r. 1649-1653, f. 302. — BOUILLE, t. III, p. 265.)

(1) AAAA, t. X, p. 166.

(2) Codex Laurishamiensis, t. I, p. 20.

(3) WINKEHM, *Acta imperii inedita seculi*, XIII et XIV, t. II, p. 81.

pont des Arches, le pont d'Amercéeur, le pont de la Boverie et de Longdoz.

Pont

RUE DU — communique de la place du Marché à la rue de la Cité.

La rue du Pont, qui a fait l'objet de deux arrêtés royaux d'**alignement** (7 août 1835 et 23 septembre 1839), mesure seulement de 6 mètres 40 cent. à 8 mètres de largeur. Elle faisait pourtant partie de la grande voirie et n'a cessé d'y être comprise que le 19 février 1885.

C'était, en effet, jadis, et c'est encore l'une des artères les plus importantes de la ville. Dans tous les siècles écoulés, et jusqu'à l'ouverture de la rue Léopold, en 1875, la rue du Pont demeura, quant au charriage, **l'unique voie de communication directe** entre le centre de la cité et le quartier d'Outre Meuse. Nulle autre rue ne présentait une aussi vive animation, une circulation aussi abondante de véhicules de toutes espèces. C'est dire qu'elle était la plus commerçante de Liège et que les immeubles qui la bordent furent toujours appréciés à une haute valeur.

Sa naissance est au moins contemporaine du premier pont des Arches. Nous pouvons même affirmer qu'elle lui est antérieure. La rue a été ouverte juste en prolongement de ce pont et avant celui-ci du passage d'eau auquel il a succédé. Mais l'établissement du pont a été la cause première, unique même, de la dénomination de la voie.

L'appellation *rue du Pont* comptait plusieurs centaines d'années au temps de Jean d'Outremeuse, comme l'attestent les archives locales ⁽¹⁾. C'est elle apparemment qui aura induit ce chroniqueur à croire qu'à l'origine, la rue elle-même formait un véritable pont, bâtie sur des arcades et des voûtes. On peut encore, avançait-il, se rendre compte du fait, car diverses maisons reposent sur des voûtes ou arches, notamment dans la partie située entre la rue Féronstrée et la *rue de l'Evesque Court* (de la Boucherie) ⁽²⁾.

Le niveau du sol étant, dans le principe, bas et inégal en l'endroit, il est possible qu'il ait fallu soit bâtir sur pilotis, soit donner des espèces d'arcades pour fondations à quelques constructions. Un pont n'avait point de raison d'être là puisqu'il n'y coulait aucun cours d'eau. Il n'aura jamais vu le jour que dans l'imagination du chroniqueur du XIV^e siècle, qui, se lançant en plein dans la légende, en attribue l'érection à l'hypothétique Ogier le Danois, au IX^e siècle.

La rue était fermée à son extrémité vers la rue de la Cité par un *arvô* qui subsistait au XV^e siècle ⁽³⁾.

Le monument auquel elle donnait accès et qu'elle devait perpétuer dans sa dénomination est bien le pont des Arches. Aussi était-elle parfois désignée *rue du Pont des Arches* en des siècles reculés ⁽⁴⁾.

Dans une charte de l'an 1026, apparaît comme témoin

un Lietminne *de Ponte*. Peut-être faut-il voir en lui le **plus vieil habitant connu de la rue** dont nous parlons ⁽¹⁾.

Il ne peut y en avoir de plus ancien, en tout cas, nous l'établissons à l'article *Pont des Arches*. Si la rue existait précédemment, le pont était à peine jeté sur le fleuve à la date précitée. Les archives locales nous signalent d'autres habitants de cette rue, du XI^e siècle et du début du suivant. Tous ceux-là occupent des situations en vue, car ils ont le rang d'hommes libres et sont compris dans ce qu'on appelait la « famille de saint Lambert ⁽²⁾ » ou, si l'on veut, les familiers de l'évêque.

La voie s'ouvrait dès lors, ainsi que dans la suite, entre une **double rangée d'habitations** très serrées. Leurs hôtes, répétons-le, appartenaient à tous les rangs de la société. A côté d'une famille patricienne ou d'un noble échevin, vivaient de petits commerçants ⁽³⁾ qui finissaient fréquemment, tant le trafic se faisait intense et fructueux, par se trouver à la tête d'une fortune rondelette. Au milieu du XIII^e siècle, on obtenait une bonne maison de commerce moyennant une redevance annuelle de vingt-quatre sous ⁽⁴⁾. Plusieurs des négociants s'allièrent à des familles seigneuriales. L'une des plus anciennes inscriptions tumulaires de langue romane recueillie jadis en Hesbaye, dans l'église d'Awans, nous garde le souvenir du mariage du chef d'une des nobles lignées hesbignonnes, seigneur Humbert Corbeau, avec la fille d'un bourgeois de la rue du Pont. Elle est ainsi conçue :

« *Chi giest dame Katherine del RUE DU PONT, bourgeoise de Liège, mere a ma dame Lorette feme saingor Humbier Corbea chevaliers sires dawans ki morut... MCCXCVI. II... nones de févrir.* »

Ce que l'on voyait surtout en la rue du Pont à l'époque où vivait Jean d'Outremeuse, c'étaient des fabricants et des débitants d'instruments en bois tels que : cuillères, *escuelez* (écuelles), *tailleurs* (plats sur lesquels on coupe les viandes), *saisérons* (salières) et *fiscails* (fuseaux). Lui-même le raconte ⁽⁵⁾. Vers l'extrémité de la rue, à côté de la Goffe, les marchands de cordes se concentraient de préférence ⁽⁶⁾. Non loin de là étaient les marchands de semences et les « pots d'étainier ». On en rencontre encore un certain nombre en la rue. Les autres professions n'étaient pourtant pas exclues ⁽⁷⁾.

En disant plus haut qu'aucun **cours d'eau** ne traversait la rue du Pont, nous nous sommes trompé. Un petit ruisseau la parcourait dans toute son étendue. C'est une branche de la Légia. Elle y coulait au milieu de la voie,

(1) *Cart. de Saint-Barthélemy*, f. 39.

(2) 1078 : *Godescalus de Ponte* ; Lambertus *de Ponte*. (*Cart. de Saint-Barthélemy*, f. 1 et 3.) — 1088-1119 : Lambertus *de Ponte*. (PONCELET, *ICSC*, n^{os} 9, 14 et 17.) — Voir aussi au début du XII^e siècle pour : Théodorice *du Pont*, fils de Lambert. (*Charte de Saint-Jean de 1107*. — *BIAL*, t. XII, p. 234. — *DARIS, Notices*, t. IX, p. 147. — *CESL*, t. I, p. 46. — *PONCELET, ICSC*, t. I, pp. 8 et 11.)

(3) Gilles Surllet, *échevin*, demeurant *rue de Pont*. (*Testament du 21 mai 1281*. — *C. DE BORMAN, Les échevins*, t. I, p. 425.) — XIII^e siècle : Maison où Johan Doreng li *serpentiers* mainte elle rue de Pont. (*PI*, r. 11, f. 79 v^o.) — Maison Godefroid le *sanier* (marchand de sel. (*Ibid.*, f. 79.)

(4) LAHAYE, *ICSJ*, n^o 152.

(5) T. III, p. 416 ; t. IV, pp. 26 et 229.

(6) 1373 : Mathi le *vaxeliers* demorant par devant Sainte-Catherine, par decha les *cordiers*, d'amont joindant par desor Math. le *cordier*. (*Charte de Saint-Jacques*.)

(7) 1259 : Le chapitre Saint-Jean donne en accense perpétuelle à Simon *cordonnier* (*allutarius*), citain de Liège, la maison sis rue du Pont, entre les maisons de Theodoricus, *cordonnier*, et de Mattheus, moyennant une redevance annuelle de 24 sous de Liège payable en 4 termes. (*Cartul. Saint-Jean*, r. 1, f. 53 v^o.)

(1) 1215 : *Domus in vico Pontis*. (*Cartul. Saint-Jean*, r. 457, f. 53 v^o.) 1253 : *In vico de Ponte*. (*Charte des Dominicains de février 1253*.) — 1276 : *Balduinum de vico Pontis*. (*Charte du 18 décembre 1276, CESL*, t. II, p. 268.) — 1285 : *Rosscal delle ruoc de Point* qui avoit dit lait. (*Paveilhars*.) — *MN*, éd. PONCELET, t. II, pp. 123 à 125.

(2) Tome IV, p. 26 ; V. aussi t. III, p. 415.

(3) 1440 : *Demoreiges scitueit defurs l'arvo au coron delle rue de Pont et fut ja ly dit lieu appelé le viez mostier Sainte-Katherine*. (*Dominicains, Stock* 1413-1480, f. 66 v^o.)

(4) PONCELET, *ICSC*, n^o 1120.

THÉODORE GOBERT

Conservateur Honoraire des Archives de la Province de Liège

Ancien Président de l'Institut Archéologique Liégeois

Liège à travers les âges

LES RUES DE LIÈGE

5^{me} Volume — 1^{er} Fascicule



LIÈGE

GEORGES THONE, ÉDITEUR

—
1928